Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 11 juin 2019, 17h30-19h
Salle du conseil municipal – Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 04/06/2019, s'est réuni le mardi 11 juin 2019 à 17h30, en séance publique à la salle du conseil, en mairie d'Ugine.

CONSEILLERS SYNDICAUX :
Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11
Présents : 15 dont 12 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10
Présents : 14 dont 11 titulaires, 1 suppléant, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Philippe GARZON	ARLYSERE	Franck ROUBEAU	ARLYSERE
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE	Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes
Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Chantal LUYAT	ARLYSERE		

DELEGUES REPRESENTES

Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Catherine PERRET
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY

DELEGUES EXCUSES			
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
Frédéric REY	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE
Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy		

Récapitulatif– (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2019 3

COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT 3

Décision n°2019-02 du 06/05/2019 – Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand 3

FINANCES.....4

n°19-11 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA 4

OPERATIONS – CARTE GEMAPI 4

n°19-12 : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz 4

PRESENTATION DE L'ETUDE BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ARLY.DORON.CHAISE 5

>Etude bilan du contrat de rivière 5

>Définition d'un nouveau programme d'actions 8

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 9

>Comité départemental ressources – arrêté préfectoral plaçant le département de la Savoie en vigilance. 9

DATES DES PROCHAINES REUNIONS.....9

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2019

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-02 du 06/05/2019 – Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand

Le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand est confié à l'entreprise SAGE Environnement situé 12 avenue du Pré de Challes – 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Le forfait provisoire de rémunération du marché et autres éléments de missions sont fixés à 21 242 € HT et les autres missions à 5 955 € soit un total de 27 197 € HT, soit 32 636 € TTC.

FINANCES

n°19-11 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement de crédits de fonctionnement.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	362 800,00	100 000,00	462 800,00		462 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	700,00	0,00	700,00		700,00
	Total dépenses de fonctionnement	**493 500,00**	*100 000,00*	***593 500,00***	**50,00**	***593 550,00***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00		15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
002	*Excédent de fonctionnement reporté*	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
	Total recettes de fonctionnement	**493 500,00**	*100 000,00*	***593 500,00***	**50,00**	***593 550,00***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00		152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	10 000,00	23 200,00		23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	137 392,06	338 892,06		338 892,06
001	*Déficit d'investissement reporté*	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	**366 700,00**	*147 392,06*	***514 092,06***	**0,00**	***514 092,06***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	63 520,01	110 143,01		110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	700,00	0,00	700,00		700,00
001	*Solde exécution section d'investissement reporté*	0,00	83 872,05	83 872,05		83 872,05
	Total recettes d'investissement	**366 700,00**	*147 392,06*	***514 092,06***	**0,00**	***514 092,06***

Il est précisé que cet ajustement est lié au déploiement du prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci – dessus au budget du SMBVA.

OPERATIONS – Carte GEMAPI

n°19-12 : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz

Rapporteur : Philippe Garzon

L'objectif de cette opération est de restaurer la Chaise, actuellement polluée par l'érosion de la décharge (pollutions physiques : plastiques, déchets dans le cours d'eau et pollution chimique lié au lessivage des déchets).

Ce tronçon de la Chaise situé en amont de l'agglomération d'Ugine, est naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité.

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges – Annecy).

La mairie d'Ugine et le SMBVA sont les deux collectivités compétentes et concernées par l'opération sur le site.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude commune afin de proposer un projet d'aménagement cohérent et avec l'accord de la mairie d'Ugine, il convient de désigner un maitre d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transfert de la maitrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour l'opération « étude de la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz », de préciser les conditions administratives, techniques et financières du portage de la maitrise d'ouvrage au SMBVA.

La maitrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SMBVA.

Le montant global de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

L'opération peut être soutenue par l'Agence de l'eau et le Département.

Le solde est à la charge des collectivités à hauteur de 50% pour le SMBVA et de 50% pour la commune, dans la limite des montants inscrits dans le plan prévisionnel.

Philippe Prud'homme, délégué à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ne prend pas part au vote.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à l'étude de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz.***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.***

PRESENTATION DE L'ETUDE BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ARLY.DORON.CHAISE 2012-2017

>Etude bilan du contrat de rivière

1/ Avancement de la procédure
-cf. récapitulatif dans la présentation ci-jointe.

2/ De 2013 à 2017 : SMBVA : structure d'animation du contrat de rivière
-cf. récapitulatif dans la présentation ci-jointe.

3/A partir de 2018 : évolution du SMBVA : structuration et mise en place de la compétence GEMAPI
-cf. récapitulatif dans la présentation ci-jointe

4/ Rappel des mesures prioritaires du SDAGE 2016-21, sur les masses d'eau du bassin versant
-cf. récapitulatif dans la présentation ci-jointe

5/Bilan technique et financier des différents volets du contrat de rivière

Le détail du bilan du contrat de rivière est présenté dans :

- La présentation ppt ci-jointe
- Le rapport de l'étude bilan et ses annexes consultable sur le lien suivant :

https://www.dropbox.com/sh/hmx2txirwq24ybs/AADbz6RWl4Woqo8MRBFb6DK2a?dl=0

Les remarques et observations suivantes ont été faites, elles sont reprises par thématiques.

>Lutte contre les pollutions domestiques (volet A1)

Le bilan du volet A1 assainissement collectif montre que les travaux structurants nécessaires à la résorption de points noirs (raccordement réseaux Val d'Arly, UDEP Marlens, réseaux Ugine, rejets St Ferréol, réseau Megève et Praz sur Arly) ont été réalisés ou sont engagés.
L'étude de la qualité des eaux, campagne 2017 (Département de la Savoie, TEREO) montre une amélioration de la qualité des eaux sur la Chaise à l'aval de l'UDEP de Champs Froids et sur l'Arly médiane.
Certaines opérations structurantes sont encore en cours, notamment sur Ugine avec la suppression de la STEP d'Ugine / raccordement du réseau sur l'UDEP d'Albertville.

>Assainissement non collectif (volet A1)

Sur le volet assainissement non collectif, il est rappelé que l'Agence de l'eau dans le cadre de son 10ème programme d'aide a arrêté les aides à l'ANC au 31/10/17.
Il est souligné que cette problématique de mise aux normes de la filière d'assainissement individuel reste une problématique pour de nombreuses collectivités, notamment celles n'ayant pas d'autres filières de traitement.

Il est partagé le fait que les collectivités sont intervenues en fonction de leurs priorités. Cette problématique ne l'était pas forcement compte tenu des travaux structurants réalisés sur certains secteurs en assainissement collectif.

>Lutte contre les pollutions industrielles (volet A2)

Le volet lié aux pollutions industrielles a été engagé conformément à la programmation initiale. L'engagement financier a largement dépassé les prévisions, compte tenu du développement de process de traitements spécifiques aux établissements industriels.
Un bilan plus détaillé est à faire sur les bilans des travaux menés dans le cadre des démarches RSDE (réduction des substances dangereuses pour l'environnement) notamment sur l'Arly aval, où ce point est une priorité du SDAGE et du PDM 2016-2021.

>Lutte contre les pollutions agricoles (volet A3)

Le volet lié à la lutte contre les pollutions agricole n'a pas été engagé et repose en premier lieu sur la mise en place d'un dispositif support d'animation territorial.

Philippe Garzon rappelle que l'animation territoriale a été initialement chiffrée sur la base d'une prestation assurée par la chambre d'agriculture, avec des montants parfois importants. Ce volet n'est pas apparu comme le principal dans la mise en œuvre du contrat de rivière.
Toutefois des projets concourant à l'amélioration de la gestion des effluents ont été soutenus par les partenaires (ex : acquisition séparateur de phase par CUMA du Beaufortain).

Pierre Bessy propose de revoir cette problématique via la mise en place de nouvelles installations comme la méthanisation qui constitue un nouveau débouché pour la gestion des effluents d'élevages.

>Restauration des milieux aquatiques (volet B1)

Le volet de restauration des milieux aquatiques est marqué en premier lieu par l'achèvement de la structuration des maitres d'ouvrages locaux dans le cadre de l'entretien des lits et berges des cours d'eau.

Cette structuration a permis d'anticiper la mise en place de la compétence GEMAPI par les outils opérationnels mis en place (plan de gestion, DIG concernant l'entretien des boisements de berges et des invasives ou d'un dispositif d'animation et de sensibilisation des riverains).

Dans la continuité des actions engagées sur la structuration des outils, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre les programmations de travaux d'entretien et de restauration globale des cours d'eau et des ouvrages de prévention des inondations. Ces programmes intègrent la gestion des ripisylve, des invasives, l'entretien sédimentaire courant et le suivi des profils en long des cours d'eau.

Plusieurs opérations de restauration des milieux aquatiques / restauration des espaces de bon fonctionnement (objectif 3) n'ont pas été engagées, n'étant pas prioritaires pour les EPCI maitres d'ouvrage en dépit du travail d'animation et d'accompagnement réalisé par le SMBVA.

La mise en place de la compétence GEMAPI va permettre de faciliter la mise en œuvre des opérations prioritaires constituant des points noirs à traiter.

Dans la continuité des actions engagées, la restauration des milieux aquatiques reste un enjeu important à l'échelle du bassin versant :

- **restauration des lits et berges dégradées et instables,** confortées avec des carcasses de véhicules, ou anciennes décharges : plusieurs points noirs sont encore à traiter :
  - Arly amont sur Megève et Praz sur l'Arly,
  - Arrondine au niveau de la base de loisirs,
  - Chaise décharge de la Serraz à Ugine.
- **restauration de la continuité piscicole sur les secteurs à enjeux** :
  - Arly amont entre Megève et Praz sur Arly,
  - Arly aval entre Ugine et Albertville,
  - Chaise médiane sur la plaine des Bossons,

Vis-à-vis des impacts des aménagements hydroélectriques, sur le bassin du Doron de Beaufort, l'enjeu est de poursuivre la réflexion sur les mesures à mettre en œuvre afin de limiter la fermeture des lits.

Les opérations de restauration de la continuité et de gestion sédimentaire ont été réalisées conformément à la programmation. Le plan de gestion du Glapet a permis de définir un programme d'aménagement important à mettre en œuvre.

>Restauration de la continuité piscicole
Certains projets sont encore en cours sur les secteurs à enjeux en terme de continuité écologique :
-Arly entre Megève et Flumet (seuils Prariand, scierie de la cours,...)
- Arly aval (seuil des Mollières, 3 seuils de l'Ile)
-Chaise médiane (restauration des seuils amont sur la plaine des Bossons).

Philippe Garzon demande qu'une réunion soit organisée avec la DDT et la CCSLA afin d'évoquer la problématiques des seuils de la traversés de la ZA de St Ferréol, sur le tronçon en assec régulier de la Chaise.

>Prise en compte et restauration des zones humides (volet B2)
Le volet animation territoriale a été mis en œuvre sur 2013/2014/2015/2016 avec les CEN 73/74, en priorité sur les communes prioritaires puis sur les autres communes.

Vis-à-vis des plans d'actions, sur les 6 communes prioritaires :
- Plan d'action finalisé sur 2 communes : Notre Dame de Bellecombe et Praz sur Arly
- Plan d'action Beaufortain en cours de finalisation : Hauteluce, Beaufort, Villard et Queige – 2 communes prioritaires et 2 non prioritaires
- 2 communes prioritaires non engagées (Megève du fait de la révision du PLU, la Giettaz)
  Travaux de restauration, d'entretien et de valorisation : au niveau de la fiche action travaux, peu d'actions ont été engagées dans la mesure où celles-ci doivent être définies dans les plans d'actions. Un projet de valorisation, restauration du sentier flore de la Tourbière des Saisies a été mis en œuvre.

Dans la continuité des actions engagées, la mise en place de plan de gestion des zones humides reste à enjeux stratégiques sur les communes telles que Megève et la Giettaz afin de concilier aménagement du territoire et préservation des zones humides.
La mise en œuvre des plans de gestion existants Beaufortain, Praz sur Arly et Notre Dame de Bellecombe est aussi prioritaire.

>Gestion du risque d'inondation (volet B3)
Le volet B3 concernant la gestion des inondations n'a pas été mis en œuvre faute de financement dans le cadre du contrat de rivière. Cet outil n'est pas adapté au financement de projets relatifs au risque d'inondation.

Dans la continuité des actions du cadre du contrat de rivière, plusieurs opérations importantes sont à mettre en œuvre (plan d'aménagement du Glapet, restauration de la confluence du Nant Bruyant, plan de gestion du canal

Lallier...). Sans compter l'évolution du contexte réglementaire avec l'exercice de la compétence GEMAPI qui rend obligatoire la régularisation des systèmes d'endiguement (10 systèmes d'endiguement sur le bassin versant).

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé au comité syndical de mettre en place un PAPI d'intention à l'échelle du bassin versant, afin de permettre la mise en œuvre de ces actions.

>Améliorer la connaissance et le partage des ressources en eau (volet C)
Les actions d'amélioration de la connaissance des ressources ont été menées sur la Chaise (interface nappe Chaise) et le Doron (régimes influencés par hydroélectricité).

Sur le volet gestion des ressources, 2 actions ont été engagées afin de limiter les prélèvements sur les réseaux d'eau potable :

- sur la commune d'Ugine, avec l'équipement en télégestion et régulation du réseau d'eau potable, il est rappelé qu'initialement 1 400 000 m3 d'eau était prélevée pour seulement 380 000 m3 vendu, soit 30%.

- sur le syndicat du Nant d'Arcier (secteur Faverges),

Il n'y a pas de conflits d'usages connus du SMBVA, sur la ressource. Néanmoins compte tenu des périodes de sécheresse, des tensions apparaissent (usage agricole, AEP, neige) mais sont gérées localement.
Il est également constaté un développement exponentiel des projets de microcentrales hydroélectriques sur le bassin versant.
Une actualisation de l'étude bilan besoin / ressource, réalisée en 2010 sur le bassin versant permettrait de déterminer si ces pressions peuvent engendre des déséquilibres des ressources.

Ce volet gestion des ressources en eau / prélèvement ne fait pas partie des priorités du SDAGE sur le bassin versant.

Raymond Combaz précise que dans les groupes de travail du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagé par ARLYSERE, la ressource en eau apparait comme l'enjeu prioritaire pour tous les usagers et acteurs du territoire (collectivités, industrie, agriculture, tourisme).

>Bilan général
Ce bilan du contrat de rivière Arly.Doron.Chaise montre que 44% des actions initialement prévues sont terminées et 27% engagées. 99% de l'enveloppe financière a été consommée, avec toutefois un fort poids des actions liées aux travaux d'assainissement collectifs et aux mises aux normes industrielles.

Le bilan montre un avancement variable des différents volets.

Philippe Garzon précise que lors de la réunion du comité technique de présentation de l'étude bilan, l'Agence de l'eau n'a pas estimé que les enjeux et projets à mettre en œuvre ne sont pas assez ambitieux pour nécessiter la mise en place d'un nouveau contrat de rivière. L'Agence pourrait continuer à accompagner ponctuellement les projets sur le bassin versant.

Philippe Garzon précise qu'une réunion sera prochainement organisée avec Martial Saddier, Président du comité de bassin afin d'aborder ces points.

Par ailleurs, Philippe Garzon, fait part du bon retour des services de l'état vis-à-vis du fonctionnement du syndicat et de la dynamique collective mise en œuvre.

Philippe Garzon remercie l'ensemble des élus pour leur participation au comité / bureau syndical, aux commissions thématiques mises en œuvre en début de contrat, puis aux comités de suivi spécifiques à chaque opération.

Il remercie également toute l'équipe technique.

>Définition d'un nouveau programme d'actions

Un programme d'action sommaire est en cours de définition. Il figure en annexe 1 de l'étude bilan.

Ce programme est orienté sur 2 enjeux :

- la restauration des milieux aquatiques

- la prévention des inondations.

Les actions intégrées sont :
- des actions inscrites au contrat de rivière et non réalisées,
- des nouvelles actions émergentes.

Ce programme d'action est une première ébauche de travail qu'il convient de compléter et d'enrichir. Les membres du comité syndical sont invités à transmettre leurs remarques et observations.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Comité départemental ressources – arrêté préfectoral plaçant le département de la Savoie en vigilance.

Compte tenu du déficit pluviométriques de ce début d'année, ne permettant pas une recharge suffisant des aquifères. Par arrêté préfectoral du 10/05/19, la Préfecture de la Savoie a placé l'ensemble de département en seuil de vigilance pour les eaux souterraines.
Cet arrêté n'impose pas de mesures de restrictions des usages de l'eau, mais invite à une gestion économe des ressources.

Les eaux superficielles présentent des débits normaux pour la saison.

Le département de la Haute Savoie n'a pas pris d'arrêté.

Les gestionnaires et collectivités sont invitées à transmettre aux DDT73 et 74 les éléments de suivi des ressources en eaux et les problématiques rencontrées.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Prochain bureau syndical fixé au 03 septembre 2019.
Prochain comité syndical fixé au 10 septembre 2019.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

A Ugine, le 11/06/2019

Philippe GARZON

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,